

NATIONS UNIES
Assemblée générale
QUARANTE-QUATRIÈME SESSION
Documents officiels

TROISIÈME COMMISSION
55e séance
tenue le
lundi 27 novembre 1989
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 55e SEANCE

Président : M. KABORE (Burkina Faso)

SOMMAIRE

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite)

POINT 109 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION EFFECTIVE DES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME, Y COMPRIS L'OBLIGATION DE PRESENTER DES RAPPORTS A CE TITRE (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.
Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un rectificatif distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.3/44/SR.55
29 novembre 1989

ORIGINAL : FRANCAIS

La séance est ouverte à 10 h 25.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite)
(A/44/3, A/44/402, A/44/403, A/44/404, A/44/426, A/44/440, A/44/462, A/44/482, A/44/573, A/44/600, A/44/620, A/44/622, A/44/635, A/44/657, A/44/669, A/44/671, A/C.3/44/1 et 4; A/44/67, A/44/68, A/44/71, A/44/99, A/44/119, A/44/153, A/44/171, A/44/238, A/44/320, A/44/325, A/44/355-S/20704, A/44/367, A/44/377, A/44/378, A/44/381, A/44/466, A/44/504, A/44/580, A/44/706, A/44/728 et A/C.3/44/8)

POINT 109 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION EFFECTIVE DES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME, Y COMPRIS L'OBLIGATION DE PRESENTER DES RAPPORTS A CE TITRE (suite) (A/44/98, A/44/539, A/44/668, A/44/171, A/44/409-S/20743 et Corr.1, A/44/551-S/20870 et A/44/689-S/20921)

1. Mme ILIC (Yougoslavie) note avec satisfaction l'évolution de la situation en Namibie où les résultats des élections constituent un événement historique et une grande victoire pour le peuple namibien qui lutte depuis des décennies sous la direction de la SWAPO pour l'autodétermination et l'indépendance. La conjoncture internationale est actuellement favorable et l'on peut espérer que les conflits régionaux qui se poursuivent trouveront bientôt une solution.
2. Les droits de l'homme et les libertés fondamentales deviennent la base même de la société yougoslave. Pour s'acquitter des obligations qui lui incombent en tant que Membre de l'ONU et partie à divers instruments adoptés sous les auspices de l'Organisation, ainsi que des obligations qu'elle a contractées en vertu du Document final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, tenue à Vienne, la Yougoslavie a pris des mesures pour modifier les dispositions de son code pénal qui pourraient se prêter à une interprétation erronée. Des dispositions particulières seront également prises en ce qui concerne les crimes contre l'humanité et le terrorisme international ainsi que les violations graves de la sécurité des transports aériens et les crimes liés à l'abus des drogues. La plus importante des modifications envisagées consiste à abolir la peine de mort et l'expropriation. Pour compléter les réformes de la législation pénale, le droit relatif à la procédure pénale est également modifié. On envisage aussi de renforcer l'indépendance des juges.
3. Pays non aligné et européen, la Yougoslavie participe activement aux efforts déployés pour tenter de résoudre les grands problèmes du monde actuel, notamment celui des droits de l'homme. A la neuvième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés tenue à Belgrade en septembre 1989, la question des droits de l'homme a été traitée en priorité. De plus, de nombreuses questions ayant une incidence directe sur les droits de l'homme comme la lutte contre la discrimination raciale et l'apartheid, l'appui à l'autodétermination, au développement et à l'amélioration des conditions de vie, la lutte contre le trafic illicite des drogues, la préservation de l'environnement et la protection des enfants ont été abordées en détail dans les documents de cette réunion. La Yougoslavie participe activement à la construction de l'édifice européen commun, ce qui implique pour elle l'unité dans la diversité et l'acceptation des différences entre nations, pays et régions.

(Mme Ilic, Yougoslavie)

4. La délégation yougoslave attache une grande importance aux activités de l'ONU visant à protéger et à promouvoir les droits des travailleurs migrants et des minorités nationales, ethniques et autres. Elle note avec plaisir les progrès réalisés par le Groupe de travail dans ses travaux et espère que l'Assemblée générale pourra adopter à sa quarante-cinquième session le projet de convention sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leur famille. Cet instrument contribuera à consolider la protection et la promotion de droits qui n'ont été traités de façon aussi approfondie dans aucun autre instrument.

5. L'élaboration et l'adoption du projet de déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales, ethniques, religieuses ou linguistiques représenteraient aussi un pas important vers la promotion et la protection des minorités dans le monde entier et contribueraient à une meilleure compréhension entre Etats et peuples.

6. La Yougoslavie est un Etat multinational, multiconfessionnel et multilingue. Elle garantit à tous ses citoyens, quelle que soit la nationalité ou la minorité à laquelle ils appartiennent, l'égalité de droits, un traitement non discriminatoire et la possibilité de participer à la vie politique, économique, sociale et culturelle du pays. Toutes les nationalités et minorités vivant sur le territoire yougoslave sont représentées proportionnellement et sur un pied d'égalité dans tous les organes locaux, provinciaux, républicains et fédéraux ainsi que dans les forces armées, le corps diplomatique et toutes les autres institutions du système. Un enseignement élémentaire et secondaire est dispensé dans toutes les langues parlées dans le pays et l'on s'efforce de préserver les cultures des différentes ethnies. Ainsi, les Albanais disposent d'une université et d'une académie des sciences leur assurant un enseignement dans leur propre langue, ce qui est un cas unique dans le monde. La Yougoslavie a également garanti à ses nationalités et minorités des droits plus importants que ceux que prévoient les normes du droit international relatif aux minorités. Cette attitude l'autorise à compter et demander dans ses contacts bilatéraux que tous les droits de ses minorités nationales vivant dans les pays voisins soient protégés de la même façon. On doit malheureusement constater que ce n'est pas toujours le cas. Dans ses relations bilatérales, la Yougoslavie ne cesse de veiller au respect des droits des membres de ses minorités nationales établies à l'étranger en respectant scrupuleusement les principes de l'intégrité territoriale et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats, car elle estime que la garantie et la promotion des droits des minorités nationales peuvent favoriser sensiblement les relations de bon voisinage et de coopération.

7. La délégation yougoslave appuie les recommandations de la réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme visant à rationaliser et améliorer les procédures d'établissement de rapports ainsi que l'action menée par les organes créés en vertu d'instruments internationaux et le Secrétaire général dans leurs domaines de compétence respectifs. Pour atténuer les difficultés financières actuelles de ces organismes, le Secrétaire général devrait être prié de leur consentir provisoirement une avance dont le montant serait prélevé sur le budget ordinaire de l'ONU, jusqu'à ce que l'on puisse trouver une solution définitive. S'agissant du fonctionnement de ces organes, la délégation yougoslave préfère que le Comité des droits de l'homme

(Mme Ilic, Yougoslavie)

établi en vertu du Pacte international relatif aux droits civils et politiques continue de se réunir alternativement à Genève et à New York. Les Etats parties auront ainsi la faculté de choisir le lieu où présenter leurs rapports. Cette solution a aussi l'avantage de répondre aux exigences de publicité associées à la question.

8. Mme KALMYK (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit qu'il y a tout lieu d'être satisfait de l'adoption récente des projets de résolution présentés par les pays d'Afrique à la Troisième Commission sur les questions concernant la situation en Afrique australe. Les élections libres qui ont eu lieu en Namibie avec l'intervention directe de l'ONU sont un jalon important sur la voie de l'indépendance et de la souveraineté de la dernière colonie du continent africain.

9. En ce qui concerne la question du Moyen-Orient, on constate que la position de nombreux Etats semble évoluer dans la bonne direction. Le dialogue s'est engagé et l'on reconnaît clairement la nécessité d'un règlement politique rapide des problèmes du Moyen-Orient. La communauté internationale peut jouer à cet égard un rôle important, comme le montrent les efforts déployés pour régler le conflit libanais, malheureusement assombris par le lâche assassinat du Président du Liban récemment élu, M. René Moawad. L'Union soviétique espère que les citoyens libanais montreront en ces temps difficiles un sens des responsabilités nationales et ne se laisseront pas entraîner sur la voie de luttes intestines sanglantes, qui mettraient un terme au processus de règlement pacifique qui vient de s'engager. Tous les Libanais doivent se rassembler autour des institutions législatives et exécutives rétablies conformément à la charte de réconciliation nationale.

10. Comme l'ont fait observer de nombreuses délégations, les violations des droits de l'homme au Chili se poursuivent, et il convient que l'Assemblée générale maintienne constamment cette question à l'examen.

11. N'en déplaise à certains, le Gouvernement de la République d'Afghanistan est une réalité. Il s'appuie sur des couches sociales suffisamment larges pour qu'on ne puisse le tenir pour quantité négligeable. La République d'Afghanistan coopère activement avec le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme. L'Union soviétique souscrit sans réserve à la conclusion du Rapporteur spécial selon laquelle le conflit afghan ne doit être résolu que par des moyens politiques. Les Accords de Genève sur le règlement de la situation concernant l'Afghanistan, que l'Union soviétique a toujours respectés, sont le principal instrument d'un tel règlement. L'Union soviétique participe activement au programme d'aide spéciale à l'Afghanistan, notamment au financement de ses dépenses d'administration. Il ressort de nombreuses interventions sur la question que le bon sens prévaut et que d'autres pays, notamment les pays voisins de l'Afghanistan, suivent son exemple.

12. L'un des aspects positifs de la présente session est sans conteste l'examen de l'application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il n'est pas encore universellement admis que cela intéresse tous les peuples et que la mise en oeuvre des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme est liée à la prévention des violations des droits de l'homme dans toutes les régions du monde. Mais lorsqu'on voit, comme à la session en cours, des

(Mme Kalmyk, URSS)

groupes entiers d'Etats se prononcer en faveur de l'universalisation des Pactes, cela renforce considérablement l'unité d'approche des membres de la communauté internationale en matière de droits de l'homme. De plus, de nombreux Etats ont reconnu à la présente session l'obligation de respecter tout autant les droits sociaux, économiques et culturels que les droits civils et politiques. Sur toutes les questions relatives au respect des droits de l'homme, on voit se renforcer un consensus éthique des Etats Membres. Il appartiendra à l'avenir à la Troisième Commission de traiter de façon plus approfondie et concrète les problèmes urgents. Les débats sur des questions telles que la situation des réfugiés et des personnes déplacées, les droits de l'homme dans le domaine de la médecine et l'aide humanitaire ont été plus approfondis et plus intéressants qu'auparavant. En somme, les travaux de la présente session ont été positifs et encourageants pour l'avenir. Il reste à améliorer l'efficacité des organismes des Nations Unies chargés de lutter contre les violations des droits de l'homme.

13. Devant l'élargissement des obligations internationales des Etats, il importe que soient perfectionnés les mécanismes d'application et les méthodes de vérification qu'emploie la communauté internationale. Une plus grande ouverture des Etats dans le domaine humanitaire permettrait d'effacer des décennies de méfiance réciproque, d'améliorer la prévisibilité des actes des Etats et de stabiliser les relations internationales. On ne pourra instaurer la confiance sans renoncer aux diatribes idéologiques et politiques, sans établir un véritable dialogue entre Etats. L'une des bases de ce dialogue doit être le respect mutuel de l'objectivité. L'opinion publique mondiale est une et indivisible et l'on ne peut accepter que les Etats soient classés en groupes d'avant-garde et groupes retardataires du point de vue du respect des droits individuels. Comme le dit l'Evangile, que celui qui n'a jamais péché jette la première pierre. Il est temps d'abandonner cette attitude, car dans le domaine des droits de l'homme, aucun Etat n'a encore atteint la perfection.

14. L'affrontement est une tactique stérile qui conduit le plus souvent à accroître la tension, ce qui ne peut être que préjudiciable aux droits que l'on prétend défendre. Il faut abandonner les attitudes paternalistes et messianiques qui sont incompatibles avec des échanges de vues civilisés. Bien sûr, il ne s'agit pas de s'encenser réciproquement mais d'utiliser efficacement tous les organes humanitaires de l'ONU de façon que les Etats coopèrent dans la lutte contre les violations des droits de l'homme où qu'elles se produisent.

15. Tous les Etats doivent commencer par mettre leur propre législation en harmonie avec les normes mondiales. Cela signifie qu'il faut éliminer les divergences entre la législation et la pratique. S'engager sur la voie de la démocratisation, qui est la seule garantie solide de protection civile, politique et sociale de l'individu. C'est précisément ce que fait l'Union soviétique. La délégation soviétique fera rapport à son gouvernement sur tous les travaux de la présente session, ce qui permettra de perfectionner les lois et la pratique du pays en matière de droits de l'homme. Toutes les autres délégations sont invitées à s'inspirer des travaux de la présente session pour comparer leur propre expérience nationale et celle des autres Etats en vue d'améliorer la condition humaine. S'il est vrai que chaque Etat, chaque région possède ses caractéristiques propres, il

(Mme Kalmyk, URSS)

serait encore plus dangereux de ne tenir aucun compte de l'unité fondamentale de tous les Etats. Dans le domaine des droits de l'homme, il existe un facteur commun, celui du droit humanitaire international consacré par de nombreux instruments fondamentaux. La mise en oeuvre des dispositions de ces instruments par tous les Etats est une exigence fondamentale de l'époque car elle découle de la communauté de destin des pays et des peuples qui appartiennent tous à la même famille humaine, quelles que soient les différences qui peuvent exister entre les régimes sociaux, économiques ou autres.

16. M. PICKERING (Etats-Unis d'Amérique) dit que les Etats-Unis sont encouragés par les progrès qu'a faits la liberté dans un certain nombre de pays d'Europe centrale et orientale. Ils félicitent le Gouvernement et le peuple hongrois d'avoir adopté une nouvelle législation concernant la déclaration et le fonctionnement des partis politiques et d'avoir organisé tout récemment des élections. Ils félicitent également le Gouvernement et le peuple polonais des progrès spectaculaires qu'ils ont faits sur la voie d'une démocratie parlementaire véritable. En outre, ils se réjouissent que le mur de Berlin et d'autres parties de la frontière de la République démocratique allemande ne constituent plus des obstacles rigides à la liberté de mouvement. Les Etats-Unis notent aussi avec satisfaction les améliorations qui ont lieu actuellement en Union des Républiques socialistes soviétiques dans le domaine des droits de l'homme. L'Union soviétique a entrepris des réformes de vaste portée et les dirigeants soviétiques ont la volonté d'établir une société fondée sur la primauté du droit. Le Gouvernement des Etats-Unis attend avec intérêt les révisions à apporter à la législation soviétique pour que chaque citoyen jouisse d'une liberté d'expression, d'association et de réunion pleine et entière. Il encourage les dirigeants soviétiques à appliquer toutes les dispositions de l'Acte final d'Helsinki et du Document final de la Conférence de Vienne et il se félicite de l'augmentation importante du nombre de citoyens soviétiques autorisés à émigrer. Il espère que l'amendement de la législation par le Soviet suprême permettra à ceux qui n'avaient pu le faire jusque-là de se rendre à l'étranger. Le Gouvernement des Etats-Unis et le Gouvernement soviétique ont entrepris un dialogue très productif sur la question des droits de l'homme et les Etats-Unis entendent bien poursuivre cette coopération.

17. La Bulgarie a de nouveaux dirigeants qui se sont engagés à favoriser l'évolution démocratique. Les Etats-Unis espèrent que ces réformes respecteront également les droits des minorités ethniques. Il est regrettable que les musulmans d'origine turque et autre en Bulgarie aient fait l'objet d'une série de politiques officielles qui portent atteinte à leurs croyances religieuses et à leur identité ethnique. Les Etats-Unis se félicitent des négociations bilatérales qui ont lieu actuellement entre la Bulgarie et la Turquie au sujet de l'exode des musulmans de Bulgarie.

18. Le Gouvernement roumain a résisté à la tendance récente à un plus grand respect des droits de l'homme, et les libertés fondamentales n'existent pas en Roumanie. Les Roumains qui critiquent la politique du Gouvernement ou qui essaient simplement de quitter le pays risquent l'emprisonnement. Les politiques sociales et économiques désastreuses de la Roumanie ont provoqué une baisse rapide du niveau de vie ainsi que des pénuries de denrées alimentaires et de produits essentiels.

(M. Pickering, Etats-Unis)

Le programme de réaménagement pourrait entraîner la destruction de milliers de villages traditionnels, dont beaucoup sont occupés par des minorités ethniques depuis des siècles. Les possibilités dont disposent ces minorités en matière d'éducation et de culture ont été constamment réduites.

19. La discrimination raciale systématique encouragée et appliquée par le Gouvernement sud-africain est fondamentalement inhumaine. Les Etats-Unis sont fermement résolus à oeuvrer à l'élimination de l'apartheid. Leur objectif est d'obtenir du Gouvernement sud-africain qu'il institue un nouvel ordre constitutionnel fondé sur l'égalité, un système électoral démocratique ayant pour base le droit de vote universel et des dispositions constitutionnelles garantissant à tous la jouissance de leurs droits fondamentaux.

20. La question de la violation des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés de la Rive occidentale et de Gaza est à replacer dans tout le contexte d'un règlement global d'urgence au Moyen-Orient. Les Etats-Unis considèrent que l'occupation de ces territoires par Israël est régie par les règles de La Haye de 1907 et la Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. Israël est donc responsable du maintien de l'ordre dans les territoires occupés conformément aux normes généralement acceptées en matière de droits de l'homme. Les Etats-Unis déplorent les actes de violence commis par toutes les parties dans les territoires occupés et ils s'opposent à l'emploi excessif de la force pour maintenir l'ordre ainsi qu'à d'autres pratiques comme la détention administrative, l'expulsion et la destruction de logements. Ils demandent instamment la réouverture des établissements d'enseignement. Ils conjurent toutes les parties de faire preuve de modération afin qu'on puisse parvenir à un règlement pacifique et négocié du conflit.

21. Il y a eu de nombreux changements politiques en Iran au cours de l'année. Les autorités iraniennes continuent néanmoins à commettre de graves abus dans le domaine des droits de l'homme. De nombreuses sources fiables font état de l'utilisation courante de la torture et d'exécutions sommaires, du refus d'appliquer des procédures judiciaires régulières et de l'incarcération continue de milliers de prisonniers politiques.

22. En ce qui concerne l'Iraq, les Etats-Unis restent préoccupés par la situation difficile imposée à des centaines de milliers de villageois kurdes et assyriens. Alléguant des raisons de sécurité, le Gouvernement iraquien a détruit des centaines de villages et a réinstallé les habitants dans les villes importantes du nord du pays. Les Etats-Unis notent que l'Iraq élabore actuellement une nouvelle constitution qui garantira les droits de l'homme fondamentaux. Ils prient instamment le Gouvernement iraquien de ne pas se limiter à une reconnaissance théorique de ces droits.

23. En Afghanistan, le Gouvernement continue à commettre de graves violations des droits de l'homme (assassinats politiques, disparitions, torture, exécutions sommaires, arrestations arbitraires et emprisonnement dans des conditions inacceptables). Des millions de mines ont été posées dans tout le pays et elles

(M. Pickering, Etats-Unis)

empêchent plus de 5 millions de réfugiés afghans de retourner dans leurs foyers. Il est impératif que la communauté internationale continue à dénoncer les abus des droits de l'homme en Afghanistan. La paix ne sera rétablie dans ce pays que lorsque tous les Afghans auront pu exercer leur droit à l'autodétermination.

24. Les Etats-Unis ont déploré les actes de violence commis en juin à Beijing à l'encontre des manifestants et ont pris des mesures spécifiques à cet égard. Ils prient instamment les autorités chinoises de permettre l'expression pacifique d'opinions politiques divergentes et de respecter les normes universellement reconnues en matière de droits de l'homme. Ils espèrent que la Chine poursuivra les réformes politiques et économiques qui lui ont permis de prendre sa place au sein de la communauté internationale et qui ont bénéficié au peuple chinois. Les Etats-Unis déplorent la poursuite des procès contre ceux qui, en mars 1989, avaient manifesté au Tibet en faveur de l'indépendance. Ils prient instamment le Gouvernement chinois de mettre fin à la loi martiale au Tibet et de permettre les visites de diplomates, de journalistes et de représentants des organisations internationales qui défendent les droits de l'homme.

25. Au Myanmar, les actes récents du Gouvernement font peser un doute sur la tenue d'élections véritablement régulières en mai 1990. Les dirigeants de l'opposition restent assignés à résidence et des milliers de membres du parti d'opposition ont été arrêtés ces derniers mois. Le Gouvernement des Etats-Unis et d'autres gouvernements ont offert d'envoyer des experts et des surveillants mais le Gouvernement myanmar n'a manifesté par aucun signe qu'il permettrait à des observateurs neutres ou internationaux de surveiller les élections. Selon des sources dignes de foi, les autorités myanmares ont employé la torture et les prisonniers politiques sont souvent maltraités. Les Etats-Unis espèrent qu'à sa prochaine session, la Commission des droits de l'homme examinera en détail ces accusations concernant des violations des droits de l'homme au Myanmar.

26. En se fondant sur le rapport d'un groupe de travail composé d'ambassadeurs, qui s'est rendu à Cuba en septembre 1988, la Commission des droits de l'homme a eu, à sa session de l'hiver dernier, un débat prolongé sur la question des droits de l'homme à Cuba. Après avoir donné à la Commission l'assurance que ceux qui avaient témoigné devant le groupe de travail ne feraient pas l'objet de représailles, le Gouvernement cubain a intensifié sa répression contre les défenseurs des droits de l'homme. D'une manière générale, les citoyens cubains continuent à ne pas jouir d'une protection égale devant la loi, de la liberté d'expression, de réunion et d'association, et de la liberté de quitter leur pays et d'y revenir. Les Etats-Unis se félicitent des initiatives prises par le Secrétaire général conformément à la décision 1989/113 de la Commission des droits de l'homme et attend avec intérêt l'examen détaillé de la situation des droits de l'homme à Cuba qui figurera dans le rapport du Secrétaire général à la Commission.

27. L'établissement d'une démocratie véritable au Nicaragua est un élément crucial des accords de paix concernant l'Amérique centrale. Il importe donc au plus haut point que les élections prévues au Nicaragua en février soient libres et régulières. Les Etats-Unis accueillent avec satisfaction les réformes électorales

(M. Pickering, Etats-Unis)

entreprises par les autorités nicaraguayennes, mais s'inquiètent de la persistance de certains obstacles, notamment l'absence d'amnistie, le monopole du Gouvernement sur la télévision, l'utilisation courante des ressources de l'Etat par le parti au pouvoir à des fins politiques, et l'absence d'un système qui permettrait aux exilés de prendre part au vote.

28. Alors que des progrès notables sont enregistrés sur la voie de la paix en Amérique centrale, il est très décourageant de constater que le FMLN a lancé récemment une offensive militaire de grande envergure en El Salvador. Cette offensive a entraîné de nombreuses violations des droits de l'homme et des civils innocents ont été les principales victimes de la violence du FMLN. Les Etats-Unis se félicitent de la décision qu'a prise le Président d'El Salvador de rechercher immédiatement les assassins des prêtres jésuites tués à l'Université d'Amérique centrale. Les Etats-Unis se réjouissent de la tenue au mois de décembre d'élections démocratiques au Chili, mais ils sont préoccupés par les abus persistants de la police, des forces de sécurité et des autorités pénitentiaires, et ils regrettent que les terroristes poursuivent leurs activités. Ils prient instamment le Gouvernement chilien de reprendre sa coopération avec le Rapporteur spécial. Les Etats-Unis, où le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales est profondément ancré dans l'histoire, appuient vigoureusement les efforts de la communauté mondiale pour promouvoir la liberté individuelle.

29. Mme HERCUS (Nouvelle-Zélande) dit que les deux Pactes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, qui s'inscrivent dans le cadre de la Déclaration universelle des droits de l'homme, sont largement reconnus comme une des réalisations fondamentales des Nations Unies. Pour sa part, la Nouvelle-Zélande y a toujours été très attachée et elle a adhéré, au début de l'année, au Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Elle espère ratifier prochainement la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

30. L'année 1989 a été importante sur le plan de l'élaboration des normes relatives aux droits de l'homme. Il y a d'abord eu le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort; la Nouvelle-Zélande y a donné suite par une loi, votée la semaine précédente, qui abolit la peine capitale. Puis, il y a quelques jours à peine, l'Assemblée générale a adopté l'importante Convention relative aux droits de l'enfant.

31. Si on ajoute à cela l'élaboration en cours du projet de déclaration sur les droits des populations autochtones, on peut dire que l'Organisation s'est bien acquittée de sa tâche normative. Il faut maintenant s'attacher à assurer l'application de ces instruments. A cet égard, et compte tenu du rôle essentiel qu'ils jouent, il faut veiller à rationaliser les méthodes de travail des organes créés en vertu d'instruments internationaux et leur fournir les ressources nécessaires. La Nouvelle-Zélande conjure donc les Etats parties d'honorer leurs obligations.

(Mme Hercus, Nouvelle-Zélande)

32. La Nouvelle-Zélande attache beaucoup d'importance à la poursuite du programme de services consultatifs chargé d'aider les pays à transposer dans leur législation les principes généraux énoncés dans les instruments internationaux et contribue d'ailleurs au Fonds de contributions volontaires pour les services consultatifs; de même, consciente du rôle que joue l'information dans la promotion des droits de l'homme, elle tient à féliciter le Secrétariat pour l'action qu'il mène dans ce domaine.

33. Il est indispensable que la communauté internationale se donne les moyens de réagir face aux violations des droits de l'homme. C'est pourquoi la Nouvelle-Zélande appuie le système des groupes de travail, des rapporteurs et des représentants spéciaux de la Commission des droits de l'homme, qui doit permettre à la communauté internationale de disposer d'informations précises et détaillées, tant sur certains thèmes, dont la torture, les exécutions sommaires et arbitraires, les disparitions, que sur la situation dans certains pays accusés de violations flagrantes des droits de l'homme.

34. La Nouvelle-Zélande se félicite des progrès de la démocratisation au Chili et du plus grand respect des droits de l'homme qu'on y constate. Les autorités salvadoriennes ont manifesté leur volonté d'oeuvrer en faveur des droits de l'homme; en Iran, on espère que le Gouvernement coopérera sans réserve avec le Représentant spécial de la Commission des droits de l'homme. En Europe orientale, de profonds changements sont en cours, notamment en URSS, en Hongrie, en Pologne et en République démocratique allemande. On peut ainsi affirmer que 1989 a vu se manifester avec éclat le pouvoir et la volonté des populations. Malheureusement, certains gouvernements, tel le Gouvernement chinois, y ont répondu par une répression dont les images tragiques ne sont pas près d'être oubliées.

35. La Nouvelle-Zélande lance un appel à tous les pays pour qu'ils se conforment aux normes universelles existantes, sans invoquer pour s'y soustraire la souveraineté nationale ou le refus des ingérences. La volonté de la Nouvelle-Zélande d'oeuvrer à assurer le respect universel des droits de l'homme ne se démentira pas.

36. M. SEZAKI (Japon) déplore les violations flagrantes des droits de l'homme et des libertés fondamentales qui continuent de se produire de par le monde, en particulier là où sévissent des conflits internes ou régionaux. On observe ainsi le fossé qui existe entre les normes et la réalité, entre les instruments juridiques et le respect des droits de l'homme sur le terrain. La délégation japonaise estime que la Commission des droits de l'homme se doit d'attirer l'attention de la communauté internationale sur certains aspects des droits de l'homme, tels que la liberté d'information et la liberté d'expression, sans s'ériger toutefois en tribunal ayant mission de juger et de condamner les Etats. Elle se félicite de la pratique consistant à nommer des représentants et des rapporteurs spéciaux, car la collecte de données factuelles dont ils sont chargés permet d'étayer les efforts visant à mieux faire respecter les droits de l'homme, alors que la situation dans certains pays ne laisse pas de préoccuper la communauté internationale.

(M. Sezaki, Japon)

37. En Afghanistan, malgré le retrait des forces soviétiques, les combats continuent et, avec eux, les allégations de violations des droits de l'homme, y compris les cas de tortures et de mauvais traitements, imputées tant aux autorités qu'aux forces d'opposition. D'autre part, le nombre des réfugiés fuyant la zone des combats et qui dépasse déjà les 5 millions est un sujet de grave inquiétude. Toutes les parties intéressées doivent s'efforcer, en coordination avec le HCR, de faciliter le retour de tous les réfugiés et de permettre ainsi à la population afghane d'exercer librement son droit à l'autodétermination.

38. En Iran, la délégation japonaise espère que les autorités permettront au Rapporteur spécial d'évaluer sur place le bien-fondé des accusations faisant état de graves violations des droits de l'homme.

39. Au Chili, malgré les progrès de la démocratisation, des violations des droits de l'homme continuent de se produire et sont attribuées à des organes gouvernementaux ou proches du pouvoir.

40. Autant le Japon s'est félicité de l'accord intervenu entre le Gouvernement salvadorien et le FMLN pour engager un dialogue périodique, autant il regrette le récent regain de violence et le péril qu'il constitue pour les droits de l'homme et qui compromettent les perspectives de paix amorcées par l'Accord de Guatemala de 1987 et la Déclaration commune des présidents des pays d'Amérique centrale. Aussi lance-t-il un appel à la reprise du dialogue, et invite-t-il toutes les parties intéressées en Amérique latine à continuer à rechercher une solution politique aux conflits dans la région.

41. En Chine, en dépit des graves événements récents, le Japon espère que la politique de réforme et d'ouverture se poursuivra et que les autorités mettront tout en oeuvre pour rétablir la confiance de la communauté internationale.

42. Le Japon se félicite de l'évolution actuelle de la situation en Europe orientale. Il espère que les gouvernements respecteront comme il se doit les droits de l'homme et les libertés fondamentales et souhaite que se poursuive le mouvement en faveur de la liberté de réunion, d'opinion et d'expression. En revanche, il s'inquiète de la situation qui prévaut en Roumanie et prie instamment le Gouvernement d'accorder au Rapporteur spécial toutes les facilités requises.

43. Le Japon fera de son côté tout ce qui est en son pouvoir pour promouvoir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

44. M. NIETO (Colombie) dit qu'il est bon de parler de cas concrets de violation des droits de l'homme, mais qu'il ne faut pas négliger certains aspects politiques et sociologiques très importants. Certaines observations faites au cours du débat sont fondées sur des informations fournies par des groupes ou des particuliers qui refusent souvent d'identifier leurs sources. Certains de ces groupes sont induits en erreur ou reçoivent des informations partielles, ce qui contribue à faire croire que, dans les pays qui ont des problèmes intérieurs, il n'existe aucun respect pour les droits de l'homme. Le respect des droits de l'homme repose sur une double

(M. Nieto, Colombie)

base : des institutions véritablement démocratiques d'une part, la liberté de la presse et de l'information et la liberté d'opinion d'autre part. Les accusations de certaines entités contre des gouvernements démocratiques peuvent contribuer à les déstabiliser et à porter atteinte à ces bases, ce qui peut entraîner des violations encore plus graves des droits de la personne humaine. Les droits de l'homme sont fréquemment sinon systématiquement violés par les Etats eux-mêmes. Ils sont également violés par inadvertance par les pays qui ont la réputation de les respecter, comme peuvent en témoigner les cours internationales des droits de l'homme. Ils sont en outre violés par des particuliers, des groupes de particuliers et des institutions, mais ces cas, pourtant multiples dans tous les pays, n'ont pas été mentionnés au cours des débats.

45. Certains rapports donnent, par exemple, de nombreux détails sur la mort de certains insurgés lors de combats avec des troupes gouvernementales, mais ils ne parlent pas des droits de l'homme des personnes innocentes tuées lors d'un attentat terroriste ou des paysans assassinés par une bande de hors-la-loi. Un grand nombre de ces rapports mentionnent les cas de violations où sont impliquées les forces de sécurité de l'Etat, mais ils passent sous silence les cas où, comme cela s'est produit en Colombie, des forces insurgées assassinent des centaines de leurs propres membres pour maintenir l'autorité de leurs chefs. Cela montre que les droits de l'homme ne sont pas défendus avec conviction et sont utilisés comme instrument politique. Il en va de même lorsqu'un Etat préconise le respect des droits de l'homme, mais n'adhère pas aux instruments internationaux adoptés dans ce domaine ou refuse de se soumettre aux juridictions internationales qui protègent ces droits.

46. La Colombie considère que les violations des droits de l'homme sont condamnables où qu'elles se produisent et prie la communauté internationale de fonder son analyse sur un critère universel, juridique et non politique. Le Conseiller présidentiel pour les droits de l'homme, évoquant la lutte de la Colombie contre l'insurrection et le trafic des stupéfiants au cours des 10 dernières années, a reconnu que les forces de sécurité ont occasionnellement commis des violations des droits de l'homme. Les membres responsables des forces armées et de la police ont été jugés et certains ont été condamnés. La Colombie demande l'appui de la communauté internationale afin de défendre ces principes de lutte contre la subversion sans porter atteinte aux institutions démocratiques. La Colombie a ratifié les conventions internationales et régionales relatives aux droits de l'homme et a accepté la juridiction de la Cour interaméricaine. De nombreux progrès sur la voie de l'égalité, de la démocratie et du respect des droits de l'homme ont été réalisés depuis la fin de la seconde guerre mondiale. La politisation de la question ne permet pas toujours de voir que certains Etats luttent courageusement, mais dans des conditions très défavorables, pour que ces principes fondamentaux soient respectés sur leur territoire. Or, cette analyse est essentielle pour obtenir une image complète de la situation.

47. M. ZIADA (Iraq) indique que, si au cours des huit années de guerre qu'il vient de connaître, son pays a dû prendre pour sa protection, en application de l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, des mesures qui ont pu aboutir à des violations des droits de l'homme, la situation lui permet à présent de respecter ces droits et de faire régner le principe de la démocratie. Il se plaint en revanche de l'hypocrisie de plusieurs pays occidentaux qui se permettent d'accuser l'Iraq de ne pas respecter les droits de l'homme alors qu'ils sont eux-mêmes loin d'être irréprochables. Il cite à ce propos le rapport de 1989 d'Amnesty International, qui attribue notamment à l'Autriche (p. 212 et 213) plusieurs cas de brutalité policière. Des mauvais traitements de la part des forces de police sont également reprochés à la France (p. 218), ainsi que des traitements dégradants à l'égard de Basques espagnols. Dix-neuf Canaques ont été tués au cours d'un affrontement, dont quatre auraient été exécutés après leur reddition (p. 219). Le Ministre français de la défense a reconnu à ce propos que des actes contraires à l'honneur militaire avaient été commis. La délégation iraquienne évoque par ailleurs la polémique actuellement suscitée en France par le port du foulard islamique par les élèves de certaines écoles, qui est entretenue à son avis par des attitudes de discrimination raciale.

48. A Berlin, des participants à des manifestations pacifiques ont été victimes de mauvais traitements et des prisonniers politiques tués.

49. En Italie (p. 226), après avoir été durement brutalisée dans un commissariat de police, une personne se serait suicidée dans des conditions fort suspectes. D'autre part, un adolescent de 15 ans a perdu un oeil à la suite d'un coup de feu qui aurait été, contre toute vraisemblance, accidentellement tiré par un policier. Des émigrés d'Afrique du Nord ont été également victimes de mauvais traitements et un membre des brigades rouges a été durement brutalisé.

50. Selon le même rapport (p. 240), au Royaume-Uni, des membres de la police ont conspiré pour faire obstacle au cours de la justice, sans que des mesures aient été prises contre eux pour raison de sécurité nationale. En outre (p. 241), des personnes ont été victimes de mauvais traitements au cours d'interrogatoires. Il apparaît donc que le Gouvernement britannique n'hésite pas, lorsque cela l'arrange, à déroger aux dispositions des conventions internationales qu'il s'est officiellement engagé à respecter .

51. La délégation iraquienne évoque les propos récemment tenus à la télévision par l'ancien président Carter des Etats-Unis sur la montée du racisme et des informations données par le New York Times du 5 novembre 1989 allant dans le même sens.

52. Elle estime donc que ces pays occidentaux sont très mal venus de critiquer son pays sur la question des droits de l'homme, d'autant plus qu'ils ont voté contre le projet de résolution qui avait été présenté pour condamner l'apartheid.

53. M. ANSAY (Observateur de l'Organisation de la Conférence islamique) signale que, depuis sa fondation, l'Organisation qu'il représente, inspirée des principes de l'Islam, milite contre les violations des droits de l'homme. Si la communauté internationale a de plus en plus conscience qu'il faut protéger ces droits, il y a des centaines de millions de personnes dans le monde en développement qui ne peuvent jouir de leur droit fondamental aux conditions essentielles de la vie. Par une ironie du sort, les mêmes pays qui prêchent le respect des droits de l'homme continuent de consacrer des fortunes colossales à toutes sortes d'armements, en polluant et menaçant l'environnement, alors qu'ils pourraient utiliser leurs ressources pour alléger le sort de leurs frères humains.

54. L'Organisation de la Conférence islamique condamne une fois de plus le refus par le régime minoritaire raciste de Pretoria de reconnaître à la population noire majoritaire d'Afrique australe et de Namibie leurs droits fondamentaux à l'égalité, à la dignité et à l'autodétermination.

55. Elle rend hommage à l'Intifada du peuple palestinien, résistant contre les violations massives des droits de l'homme commises par l'usurpateur israélien, pour exercer son droit inaliénable à l'autodétermination, au retour sur ses terres et à l'établissement d'un Etat dans sa patrie, la Palestine, sous la direction de l'OLP, son seul et authentique représentant.

56. Après 10 ans d'intervention brutale d'une superpuissance voisine, l'Afghanistan, pays islamique indépendant, a réussi, grâce à son héroïsme et à sa résistance, à obtenir le retrait des troupes étrangères. Malheureusement, cette guerre a fait plus d'un million de morts, provoqué le départ de plus de 5 millions de réfugiés et abouti à de nombreuses formes de violation des droits de l'homme, comme l'atteste le dernier rapport du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme (A/44/669). L'Organisation de la Conférence islamique a toujours souligné la nécessité d'un dialogue entre les différentes factions afghanes pour remplacer le régime actuel, hérité de l'intervention étrangère et sans aucune représentativité. Elle insiste sur l'adoption d'une solution politique globale permettant aux réfugiés afghans de retourner volontairement dans leur pays et au reste de la population de recouvrer l'exercice de ses droits de l'homme fondamentaux.

57. L'Organisation de la Conférence islamique est gravement préoccupée par la situation de la minorité turque en Bulgarie. Les autorités de ce pays ont lancé vers la fin de 1984 une campagne systématique d'assimilation visant à détruire l'identité ethnique, culturelle et religieuse des musulmans turcs. Préconisant depuis le début de ce conflit une approche positive conduisant au dialogue et à des négociations, la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, réunie à Fez (Maroc) en 1986 pour sa seizième session, a décidé, dans sa résolution 30/16/-P, de créer un Groupe de contact chargé d'intervenir auprès du Gouvernement bulgare pour qu'il améliore la situation de la communauté musulmane turque relevant de son autorité. Après avoir effectué une mission d'observation sur place en juin 1987, le Groupe de contact a confirmé le caractère précaire, injuste et inhumain des conditions de vie de cette communauté et fait appel aux autorités

(M. Ansay)

bulgares pour qu'elles rétablissent l'exercice des droits religieux et culturels et des libertés fondamentales. Celles-ci ayant poursuivi leur campagne d'assimilation, la minorité turque musulmane a choisi de tout abandonner pour emprunter la route de l'exil. L'Emir du Koweït, qui préside actuellement le cinquième Sommet islamique, s'est rendu en Turquie et en Bulgarie pour amener les deux parties à négocier. Le 4 octobre 1989, la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, à l'issue de sa quatrième session extraordinaire, a adopté une déclaration (A/44/700) faisant part des vives préoccupations que lui inspirent la poursuite de la campagne d'assimilation menée par le Gouvernement bulgare à l'encontre des minorités musulmanes turque et autres et le sort des 300 000 personnes qui cherchent refuge en Turquie. Notant que la Turquie était sincèrement disposée à entamer des négociations sérieuses avec la Bulgarie, la Conférence a encouragé le Gouvernement bulgare à suivre aussi cette voie afin de parvenir à un accord assurant la réunification des familles divisées et l'émigration en Turquie de ceux qui le souhaitent sans risque être déchus de leurs droits en Bulgarie.

58. L'Organisation de la Conférence islamique constate avec satisfaction que les Ministres turc et bulgare des affaires étrangères se sont rendus au Koweït le 30 octobre 1989 sur l'invitation du Ministre des affaires étrangères de ce pays pour discuter de ces questions et que des changements positifs sont récemment survenus en Bulgarie. Elle se félicite à cet égard de la déclaration faite le 15 novembre 1989 par le Ministre turc des affaires étrangères qui signalait que son pays se préparait à la prochaine réunion prévue au Koweït, résolu à faire son possible pour relancer les relations avec la Bulgarie dans tous les domaines.

59. M. HASHI (Somalie), exerçant son droit de réponse, dit que la Norvège a brossé un tableau tout à fait faux de la situation des droits de l'homme en Somalie. La Norvège semble ignorer que des représentants d'Amnesty International se sont bel et bien rendus en Somalie sur l'invitation du Gouvernement.

60. La Somalie s'inquiète que voir que la Norvège néglige de protéger sa propre population de la drogue, du SIDA et d'autres fléaux sociaux et s'indigne qu'elle se livre au massacre des baleines. Elle est prête à mettre ses valeurs islamiques au service de la Norvège pour l'aider à lutter contre les violations des droits de l'homme dans son propre territoire.

61. En tant que membre du Comité spécial contre l'apartheid, la Somalie invite la Norvège à s'associer à la lutte contre l'apartheid en Afrique du Sud. Elle rappelle que le Groupe intergouvernemental chargé de surveiller la fourniture et la livraison de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud mentionne dans son rapport (A/44/44) que des compagnies norvégiennes ont fourni du pétrole à l'Afrique du Sud et elle fait remarquer que le régime de l'apartheid aurait disparu depuis longtemps si la Norvège avait mis un terme à cette pratique.

62. M. TANASIE (Roumanie) déclare dans l'exercice de son droit de réponse qu'il a eu l'occasion, deux ans plus tôt, de constater ce que vaut la liberté d'opinion, d'expression et d'association aux Etats-Unis. Comment parler de liberté d'association quand le Gouvernement subventionne les syndicats et quelle peut être en pareil cas la liberté d'expression?

63. La déclaration du représentant des Etats-Unis ne présente que les déformations habituelles de la réalité roumaine qui font partie de la campagne de propagande hostile lancée contre le pays. La délégation des Etats-Unis ferait mieux de s'appesantir sur la situation régnant dans son propre territoire où le chômage, l'inflation, le trafic des drogues, la criminalité, la discrimination raciale et la pauvreté croissante touchent des millions d'individus qu'ils privent de leurs droits de l'homme. Ces manifestations sont inconnues en Roumanie. Les Etats-Unis ont parlé du développement socio-économique de la Roumanie sans vouloir tenir compte de la transformation qu'a subie le pays en passant du sous-développement à l'état de pays industrialisé. Le processus de modernisation et de développement des infrastructures, pourtant conforme aux programmes de développement et de planification rurale approuvés par les Nations Unies, est qualifié de processus de démolition en Roumanie alors que partout ailleurs, on l'assimile au progrès. La délégation des Etats-Unis a en outre passé sous silence le fait que la Roumanie rembourse sa dette extérieure.

64. Quant aux minorités ethniques, elles jouissent de tous les droits et de possibilités diverses.

65. Les allégations de la délégation des Etats-Unis ne sont qu'une manifestation de la déstabilisation de la Roumanie, laquelle rejette catégoriquement toute tentative de lui apprendre comment organiser son existence et quel modèle de développement choisir.

66. M. SAAD (République arabe syrienne), exerçant son droit de réponse, fait observer que les pays occidentaux (et tout dernièrement la Norvège) ont l'habitude de mettre la Syrie en tête des pays auxquels ils reprochent de violer les droits de l'homme. La Syrie estime, quant à elle, que les pays d'Afrique et d'Asie devraient à l'avenir brosser un tableau des violations des droits de l'homme perpétrées par les pays occidentaux, et surtout par ceux d'entre eux qui ont un passé colonialiste et qui osent s'ériger en défenseurs des droits de l'homme alors qu'ils ont laissé en Asie et en Afrique des pays déchirés où ils s'étaient livrés à l'assassinat et au pillage.

67. La Syrie répète qu'il n'y a pas d'arrestations arbitraires en Syrie et que chaque citoyen voit ses droits protégés puisqu'il peut porter plainte contre toute personne, y compris un ministre, et obtenir gain de cause s'il a le droit de son côté. Des sanctions viennent châtier tous les criminels. Les allégations dirigées contre la Syrie visent à salir l'image du pays, qui a procédé à de grandes réalisations économiques et sociales.

68. La Commission des droits de l'homme à Genève a d'ailleurs refusé d'examiner ces allégations en se rendant compte qu'elles participaient d'une campagne de provocation et de calomnie dirigée contre la Syrie.

69. M. SCHERK (Autriche) dit, dans l'exercice de son droit de réponse, que l'Iraq a évoqué certains cas de mauvais traitement de prisonniers par la police, cités dans le rapport d'Amnesty International. L'Autriche sait que la protection des droits de l'homme commence pour chaque pays sur son propre territoire. La législation autrichienne prévoit d'ailleurs des recours juridiques détaillés qui sont à la disposition de tous ceux qui s'estiment victimes de violations des droits de l'homme, y compris des recours devant la Cour européenne des droits de l'homme. L'Autriche a procédé à une enquête approfondie : certains cas ont été déclarés sans fondement, d'autres ont donné lieu à des poursuites contre les policiers impliqués.

70. L'Autriche souhaite réaffirmer toutefois que les cas individuels de violation des droits de l'homme dans certains pays ne justifient en aucune manière des violations des droits de l'homme à large échelle dans d'autres pays, comme ceux qu'Amnesty International signale dans son rapport à propos de l'Iraq.

71. M. WALLDROP (Etats-Unis), répondant au représentant de la Roumanie, estime que ses diverses observations sont d'un niveau tel qu'elles ne méritent pas de réponse.

72. M. BARKER (Australie), exerçant son droit de réponse, dit que l'Iraq s'est référé à l'Australie à maintes reprises. La délégation australienne constate avec satisfaction que l'Iraq appuie maintenant ses observations sur le rapport d'Amnesty International et espère qu'il réagira de la manière appropriée aux observations sur l'Iraq qui y figurent.

73. La délégation australienne rappelle que l'objectif recherché est de travailler ensemble, au sein de l'ONU, pour améliorer la situation des droits de l'homme partout dans le monde et non pas de se dresser les uns contre les autres dans un climat d'animosité. Aucun pays n'est blanc comme neige dans le domaine des droits de l'homme et aucun gouvernement ne doit s'estimer irréprochable.

74. M. ZIADA (Iraq) souscrit pleinement à cette façon de voir mais estime que, dans ce cas, les pays ne devraient pas se servir de la question des droits de l'homme à leurs propres fins politiques.

75. Le rapport d'Amnesty International cite des cas de violation survenus dans les zones de guerre. Le représentant de l'Iraq rappelle qu'il n'y a pas de comparaison possible entre ceux qui se sont produits en Iraq et les brutalités perpétrées à la fin de la seconde guerre mondiale. Entre 80 000 et 200 000 prisonniers de guerre allemands sont morts de faim parce que les alliés leur ont refusé toute nourriture. Quand la sécurité d'un pays est menacée, celui-ci est habilité à prendre certaines mesures. Les mesures qu'avaient prises l'Iraq à ce titre sont toutefois en train d'être rapportées. Les cas de violation cités par l'Iraq se trouvent consignés dans le rapport d'Amnesty International mais l'Iraq pourrait aussi parler de la résurgence de l'antisémitisme en Autriche.

76. Les Douze ont mentionné des cas de torture, reconnus d'ailleurs par l'Iraq. Des policiers ont dans deux ou trois cas torturé des détenus. Ils ont été soumis à des peines très sévères, dont la peine de mort; le Gouvernement iraquien devrait être félicité de sa fermeté dans ce domaine.

A/C.3/44/SR.55

Français

Page 18

77. M. TANASIE (Roumanie) fait remarquer que la délégation des Etats-Unis a gardé le silence sur les faits bien établis évoqués par la délégation roumaine.

La séance est levée à 12 h 55.